

Département de  
la Haute-Savoie

Arrondissement  
de Saint-Julien

**COMMUNE D'AMBILLY**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 18 / votants : 26 / absents : 3

Date de la convocation : le 12 janvier 2017 / Date d'affichage : le 26 janvier 2017

Le jeudi 19 janvier 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 18 – Messieurs Guillaume MATHELIER, Jean-Pierre VINCENTI, Quentin MAYERAT, Laurent GILET, Gérard VERNERET et Jacques VILLETTE – Mesdames Bertilla LE GOC et Estelle BOUCHET – Messieurs Noël PAPEGUAY, Abdelkrim MIHOUBI et Stéphane BOUZAOUT – Mme Gaëlle UNTERREINER - M. Geoffrey REBEL - Mme Antoinette MAURER – M. André SAURON – Mesdames Chantal FAVRE et Marie-Thérèse MARET – M. Alain MAILLET.

Absent(es) représenté(es) : 8 – Mme Aurélie LAGILLE (procuration à M. Quentin MAYERAT) - Mme Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à M. Stéphane BOUZAOUT) – Mme Alexandrine RABEMANANTSOA (procuration à M. Abdelkrim MIHOUBI) – Mme Monique CHARBONNIER-WINGERTER (procuration à M. Jean-Pierre VINCENTI) – Mme Chantal PETITJEAN (procuration à Mme Bertilla LE GOC) – Mme Maria Helena DORA (procuration à M. Guillaume MATHELIER) – Mme Maria TOURAINE (procuration à Mme Chantal FAVRE) - M. Salih KAYGISIZ (procuration à M. Alain MAILLET).

Absent(es) : 3 – Mme Fanny MARTIN et M. Gilles GUILBAUD. Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI a quitté la séance du Conseil Municipal avant le vote de la délibération n°2017-002 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°2017-002 à n°2017-012.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre VINCENTI.

Le quorum étant atteint, M. le Maire a ouvert la séance publique du Conseil à 20h10.

**n°2017-011 : AMENAGEMENT – Avenant n°1 à la convention de portage foncier entre l'EPF 74 et la ville d'Ambilly pour la copropriété Capolo, 28 rue des Ecoles à Ambilly.**

L'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) a préempté la propriété Capolo, située au 28 rue des Ecoles à Ambilly, à la demande de la Ville d'Ambilly dans le but de réaliser un accès réservé aux modes de déplacements doux, conformément à l'emplacement réservé n°34 du Plan Local d'Urbanisme.

Comme le veut la procédure, une convention de portage foncier a été conclue entre l'EPF74 et la Ville le 23 décembre 2015, une fois que le prix de vente du bien ait été fixé, ce qui a été fait par décision du Juge de l'expropriation le 23 octobre 2015. Celui-ci a établi la valeur de la propriété à 372.000,00 € auxquels il faut ajouter 24.900,00 € de frais d'agence, soit la somme globale de 396.900 € à la charge de l'acquéreur.

Considérant que cette somme était trop élevée pour le bien préempté, l'EPF74 a fait appel de la décision du juge à la demande de la Ville.

La Cour d'Appel de Chambéry s'est prononcée sur le dossier le 22 septembre 2016. Dans son arrêt, elle précise que le montant de 396.000,00 € doit être considéré comme la valeur vénale de la propriété préemptée et que les frais d'agence de 24.900 € sont à la charge des vendeurs.

La convention de portage foncier prévoyait qu'un avenant devait être rédigé en cas de saisine de la Cour d'Appel afin d'intégrer les conclusions de son arrêt. Même si le montant à régler par la collectivité pour cette acquisition reste inchangé (396.000,00 €), la convention doit être modifiée pour tenir compte de la décision de faire supporter les frais d'agence par les vendeurs.

A travers un avenant n°1, le chapitre « Prix d'acquisition » sera complété de la manière suivante, à la suite du dernier paragraphe :

« Saisie par l'EPF 74, la Cour d'Appel de Chambéry, dans son arrêt du 22 septembre 2016, a fixé le montant du prix d'acquisition à 396 900 € (valeur vénale), hors frais d'agence (supportés par les vendeurs). »

Après avoir entendu le rapporteur,  
Après délibération,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De valider le projet de d'avenant n°1 à la convention de portage foncier signée entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly le 23 décembre 2015 pour la propriété Capolo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et à faire toute diligence nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le mardi 24 janvier 2017.

Transmission en sous-préfecture le ..... 26 JAN. 2017 .....

Affichage et publication le ..... 26 JAN. 2017 .....

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER

